

TABLEAU COMPARATIF
LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.)

	Avantages	Inconvénients
Du point de vue juridique	<p>Deux associés au minimum, 100 au plus.</p> <p>Capital librement déterminé dans les statuts. Possibilité de libération de 20% lors de la souscription, le solde dans les cinq ans (loi du 15 mai 2001).</p> <p>Responsabilité des associés limitée au montant de leurs apports respectifs, sauf exception pour dirigeants de droit ou de fait (violation des statuts, fautes de gestion etc..) et si des garanties personnelles ont été données.</p> <p>Les associés n'ont pas la qualité de commerçant.</p> <p>Cession de parts libre entre associés, réglementée vis à vis des tiers.</p> <p>Forme de Société autorisée entre époux.</p> <p>Commissaire aux comptes non obligatoire sauf dépassement de deux des trois critères suivants: * Total du bilan (1 550 000 euros) * Montant HT du chiffre d'affaires (3 100 000 euros) * Nombre moyen de salarié (50)</p> <p>Décisions prises à la majorité en Assemblée générale. (51% du capital pour décisions ordinaires, deux/ tiers du capital pour décisions extraordinaires).</p> <p>Sauf dérogations contraires prévues par les statuts.</p>	<p>Frais de constitution (rédaction des statuts et formalités).</p> <p>Procédure lourde de fonctionnement (tenue obligatoire des Assemblées, modifications statutaires soumises aux formalités de publicité légale).</p>

<p>Du point de vue fiscal</p>	<p>Calcul du bénéfice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les appointements versés aux dirigeants de la S.A.R.L. sont déductibles du bénéfice passible de l'impôt sur les sociétés. - Bénéfice investis dans l'entreprise sous forme de réserves : aucun autre impôt direct. <p>Imposition des bénéfices :</p> <p>Assujettissement à l'IS en principe à hauteur de 15 % dans la limite de 38 120 euros, sous condition de chiffre d'affaires, 28 % dans la limite de 500 000 euros et de 33 1/3% au-delà, mais option possible pour l'IR sous certaines conditions.</p> <p>Imposition de la rémunération du gérant :</p> <p>Impôt sur le revenu des personnes physiques sur le montant total de rémunération.</p> <p>Droits d'enregistrement :</p> <p>Cession des parts 3% avec un abattement de 23 000 euros sur l'assiette des droits au prorata du % de parts sociales cédées (art.726 du CGI).</p> <p>Apport d'une entreprise par une personne physique au capital de la S.A.R.L. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exonération du droit d'enregistrement si conservation des titres pendant trois ans (sinon application du barème progressif de l'article 719 du CGI : 3%- 5%). La même exonération s'applique en cas de prise en charge du passif par la société. 	
	<p>Apports purs et simples de biens autres que ceux désignés ci-contre (créances, droits sociaux...) : 5 %.</p>	<p>Bénéfices distribués aux associés :</p> <p>Imposition complémentaire à l'impôt sur le revenu des personnes physiques après application d'un abattement de 40 %, si le bénéfice distribué est soumis à l'IR au titre des revenus de capitaux mobiliers.</p> <p>Apports purs et simples de certains biens faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non soumise à cet impôt et Immeubles : 5 %.</p>
<p>Du point de vue social</p>	<p>Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré : affiliation au régime général de la Sécurité Sociale, et le cas échéant, au régime complémentaire de retraite des cadres.</p>	<p>Gérant minoritaire ou égalitaire = exclusion du régime de l'assurance chômage sauf cumul sous certaines conditions du mandat social avec emploi salarié.</p> <p>Gérant majoritaire : affiliation au régime social des commerçants.</p> <p>Les dividendes distribués représentant plus de 10% du montant du capital sont soumis à cotisations sociales.</p>

- 1) Le droit fixe de 375 euros est dû lorsque la société a un capital social inférieur à 225 000 euros. Le droit fixe est de 500 euros si la société a un capital social au moins égal à 225 000 euros (article 810 du CGI).

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.